



## **CONTRE LA REPRISE DES MISSIONS PUBLIQUES NON ESSENTIELLES**

### **Épidémie de COVID-19 et reprise des chantiers de BTP : pour la CGT et FO c'est non !**

Pour lutter contre la terrible épidémie en cours du COVID-19 la population est contrainte a un confinement qui risque de se prolonger jusqu'à six semaines à minima.

On entend beaucoup de réserves de la part de médecins sur la gestion de l'épidémie par le gouvernement français : manque de masques, stocks non reconstitués, non distribués, refus de faire des dépistages de masse, etc Mais ce qui est particulièrement choquant c'est qu'« en même temps » pour des motifs de santé publique, les autorités appellent à ne pas sortir de chez soi et le gouvernement signe « une charte » avec le patronat du BTP pour la reprise des chantiers !

**Les syndicats n'ont pas été consultés ni sur le principe, ni sur les conditions de reprise.**

Nous le disons :

**Pas question de mettre en danger la vie des travailleurs, la vie de leurs proches et celle de la population !**

Il ne peut y avoir de chantiers sans proximité des travailleurs entre eux, dans les déplacements, dans le travail, dans les pauses...

Il ne peut y avoir de chantier sans risques de contamination.

Les seuls travailleurs qui doivent continuer à travailler sont ceux qui ont des activités essentielles à la lutte contre l'épidémie (personnels de santé...) et aux besoins de la population (alimentation, énergie, eau...)

Il n'est pas question d'accepter que les chantiers de BTP reprennent, il n'y a pas de nécessité !

Il n'est pas question d'exposer les travailleurs et ainsi favoriser une expansion de l'épidémie dans la population !

**PAS QUESTION DE PERDRE SA VIE À LA GAGNER.**

**Partout, dans les tous les services, DIR, VNF, Collectivités Territoriales et DDT-M refusons que les employeurs publics mettent notre santé et sécurité en danger sur des missions publiques qui sont non essentielles pour le pays dans le cadre de l'épidémie du COVID-19.**

**Pour le SNP TRI-CGT et le SNP2E FO, les agents ne doivent intervenir que pour assurer les missions d'URGENCE concernant des biens et des personnes et avec des moyens de protections adéquates**